



Conseil Municipal

Séance du 21 Septembre 2009

Présents : M. JÉGO, Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, CAHIN, Mme CHAZOUILLERES, Adjoints, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, M. GARCIA, Mlles CHKIF, CRETTE, MM. SEMELLE, PEREIRA, AIELLO, HAMELIN, Mme BARILLOT.

Absents excusés : M. MAILIER, Mme PERRON, Mme LINARDI, M. DURI, Mlle M'BENGUE.

Absente : Mme DERBAL

כטבנין

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

▪ Remerciements	3
▪ Délégations de Pouvoirs.....	4
▪ Adoption des Procès Verbaux	6
▪ n° 168 - Décision modificative 2009 - Budget principal - Budget annexe (Résidence Belle Feuille)	
- Budget annexe ZAC Ville Haute	7
▪ n° 169 - Cession d'une cage à lancer	7
▪ n° 170 - Garantie d'emprunts à la Société Trois Moulins Habitat pour la construction dans le cadre de l'ANRU de 53 logements collectifs et 5 maisons individuelles « ZAC Carré Langevin » à Montereau-Fault-Yonne.	8
▪ n° 171 - Garantie d'emprunts à la société Trois Moulins Habitat pour la construction dans le cadre de l'ANRU de 28 logements collectifs (22 PLUS et 6 PLAI) rue des « Grandes Berges » à Montereau-Fault-Yonne.....	10
▪ n° 172 - Garantie d'emprunt à l'OPHLM « Confluence Habitat » pour l'opération de réhabilitation de 56 logements, situés rue Albert Camus à Montereau-Fault-Yonne	12
▪ n° 173 - Création d'une commission extra municipale pour le développement du commerce en centre ville	14
▪ n° 174 - Modification des indemnités liées à l'incendie des vestiaires du stade Jean-Bouin	16
▪ n° 175 - Véhicules endommagés avenue de la Libération – Suite à la chute de branches.....	16
▪ n° 176 - Avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des chesnois	16
▪ n° 177 - Modification des tarifs des studios de répétition du Conservatoire de Musique.....	18
▪ n° 178 -Travaux Médiathèque Halle Nodet – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales	18
▪ n° 179 - « Culture Pour Tous » Edition de billets à 1 €	19
▪ n° 180 - « Culture Pour Tous » Partenariat commune de la Grande Paroisse.....	20
▪ n° 181 - Convention relative à la maintenance et à l'entretien des espaces résidentialisés immeubles des rues Chesnois et Fleur Bégné.....	21
▪ n° 182 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Reconstruction du restaurant scolaire Pierre et Marie Curie rue Edmond Rostand »	21
▪ n° 183 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif « la location de bâtiments modulaires au stade Jean Bouin »	22
▪ n° 184 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « l'opération de résidentialisation Ilot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs » 3 lots	23

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Benoît HENRY, Président du Comité d'Organisation des Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne pour l'accord du prêt de matériel à l'occasion de leur Festival de la Terre qui se déroulera le 13 septembre prochain.
- De la part de Monsieur Lionel WALKER, Vice Président du Conseil Général en charge du Tourisme et du Patrimoine pour l'accueil chaleureux qui a été réservé au jury du concours des villes et villages fleuris le 8 juillet dernier.
- De la part de Messieurs Guy ANKAOUA et Daniel THUILLIER, Représentants du Rotary Club de Montereau pour le travail effectué par les services de la ville qui a contribué à la réussite du vide grenier du 21 juin dernier.
- De la part de Madame Danièle CONTANT, Directrice Départementale des Services Fiscaux de Seine-et-Marne pour la collaboration et la participation de la commune dans le cadre de leur campagne de souscription des déclarations annuelles de revenus qui s'est déroulée du 20 avril au 18 juin 2009.
- De la part de Madame Madeleine BONNEFOND, Présidente de la FDSEA 77 section des Anciens Exploitants pour le prêt gracieux de la salle rustic dans le cadre de leur Assemblée Générale qui s'est déroulée le 16 juin dernier.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour les aménagements et réparations effectués par les services techniques, de la mise à disposition de matériels et de techniciens qui ont contribué au bon déroulement et la réussite du projet vélo, des représentations théâtrales et de la kermesse annuelle.
- De la part de Madame Rosine COLOMBO, commerçante « Magasin Antonelle », pour l'intervention rapide et efficace du Cabinet du Maire dans l'obtention de son autorisation de démarrer la liquidation de son stock pendant les soldes.
- De la part de Madame Lydia NION, pour le voyage qui a été offert à sa fille dans le cadre des récompenses offertes aux élèves méritants.
- De la part de Monsieur et Madame Eric TISON, pour la mise en place de l'opération « vacances pour tous », le dévouement et le travail remarquable effectué par les employés municipaux qui leur a permis de passer une agréable journée à la mer.

DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance :

Signature d'une convention avec le secteur de psychiatrie infanto - juvénile, l'Unité Scoubidou du Centre Hospitalier de Nemours qui a pour mission de dépister d'éventuels troubles précoce du développement chez les jeunes enfants dans les crèches municipales. Cette convention est valable du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

Direction des Finances :

Signature le 30/06/09 d'une convention pour la réalisation d'une mission de recherche d'économies et développement des actions éco responsables.

Signature le 30/06/09 d'une convention pour la réalisation d'une mission d'accompagnement des interventions de la municipalité concernant son action auprès des habitants.

Signature le 07/07/09 avec l'Agence France Presse d'un contrat d'abonnement au service général d'informations via AFP direct.

Signature le 06/08/09 avec la Société REFPAC-GPAC d'un contrat pour l'optimisation des recettes de taxe afférente aux enseignes et pré-enseignes.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

Signature des marchés publics suivants :

Le 11 juin 2009 :

Réfection des sanitaires filles-garçons & de la façade côté cour de l'école élémentaire du Clos Dion (4 lots)

- **lot 1 : maçonnerie**
montant : 17 521,12 € HT ➤ **BALLESTRERO**
- **lot 2 : plomberie**
montant : 75 641,02 € HT ➤ **AUTIN**
- **lot 3 : peinture**
montant : 3 644,17 € HT ➤ **REUX**
- **lot 4 : façade**
montant : 14 749,44 € HT ➤ **SEINE & MARNE CONSTRUCTIONS**

Le 02 juillet 2009 :

- Assistance juridique d'un cabinet d'avocats : conseil & contentieux
montant : 110,00 HT de l'heure d'intervention (conseil & contentieux)

➤ **CABINET WOOG & ASSOCIES**

- Acquisition de mobilier de fleurissement
montant : 38 064,00 €HT

➤ **SINEU GRAFF**

- Assistance à la création d'une ZAC secteurs Bords d'Eau
montant : 74 140,00 €HT

➤ **TERRIDEV**

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance précédente à savoir :

- 6 juillet 2009

Le Conseil Municipal adopte ce procès verbal.

**N° 168 – Décision modificative 2009 – Budget principal – Budget annexe (Résidence Belle Feuille) –
Budget annexe ZAC Ville Haute**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal et ses budgets annexes 2009 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM2 annexé à la présente délibération.
- **D'EFFECTUER** sur le Budget Annexe « Résidence Belle Feuille » les ouvertures de crédits conformément à l'état DM2 annexé à la présente délibération.
- **D'EFFECTUER** sur le Budget Annexe « ZAC Ville Haute » les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.

N° 169 – Cession d'une cage à lancer

(Arrivée de Mme TIMBERT)

La Ville a fait l'acquisition d'une cage à lancer en décembre 2007 auprès de la société DYMA SPORT.

A l'occasion de l'acquisition de nouveaux matériels sportifs, la Société DYMA SPORT propose de racheter à la Commune la cage à lancer pour le montant de sa valeur d'achat soit 8.708,40€ TTC.

M. ALBOUY. – La municipalité a fait l'acquisition d'une cage à lancer qui n'a finalement pas été utilisée. La société qui nous l'avait vendue se propose de la racheter au prix où elle nous l'avait vendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **DE CEDER** à DYMA SPORT, 1bis, rue Louis Armand – 77834 OZOIR LA FERRIERE une cage à lancer acquise en décembre 2007 à l'état neuf.
- **DE FIXER** le prix de cession à 8.708,40€ TTC.

N° 170 – Garantie d'emprunts à la Société Trois Moulins Habitat pour la construction dans le cadre de l'ANRU de 53 logements collectifs et 5 maisons individuelles « ZAC Carré Langevin » à Montereau-Fault-Yonne

La Commune de MONTEREAU FAULT YONNE accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 5 232 795 € que TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction dans le cadre de l'ANRU de 53 logements collectifs et 5 maisons individuelles « Zac Carré Langevin » à Montereau-Fault-Yonne.

M. ALBOUY. – Il s'agit d'une garantie d'emprunts pour la Société Trois Moulins Habitat pour la construction de 53 logements collectifs et 5 maisons individuelles " ZAC Carré Langevin ".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de quatre emprunts d'un montant total de 5 232 795€ que la société TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction dans le cadre de l'ANRU de 53 logements collectifs et 5 maisons individuelles « Zac Carré Langevin » à Montereau-Fault-Yonne.

➤ **DE PRÉCISER** les caractéristiques de chacun des quatre prêts PLUS/ Foncier, PLUS/ Construction, PLA I Foncier et PLA I Construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour les prêts destinés à l'acquisition du terrain :

PRET PLUS/ FONCIER

Montant du prêt :	822 157 €
Durée du prêt :	50 ans
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.85 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

PRET PLA I FONCIER

Montant du prêt :	170 547 €
Durée du prêt :	50 ans
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune de Montereau-Fault-Yonne est accordée pour la durée totale du prêt, soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 992 704 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour les prêts destinés à la construction :

PRET PLUS/ CONSTRUCTION

Montant du prêt :	3 517 185 €
Durée du prêt :	40 ans
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.85 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

PRET PLA I CONSTRUCTION

Montant du prêt :	722 906 €
Durée du prêt :	40 ans
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune de Montereau-Fault-Yonne est accordée pour la durée totale des prêts, soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 4 240 091 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le cas où la société TROIS MOULINS HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ **D'AUTORISER** le Député-Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société TROIS MOULINS HABITAT et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment les conventions à intervenir entre la Ville et la société TROIS MOULINS HABITAT et destinées à régler les modalités.

N° 171 – Garantie d'emprunts à la société Trois Moulins Habitat pour la construction dans le cadre de l'ANRU de 28 logements collectifs (22 PLUS et 6 PLA) rue des « Grandes Berges » à Montereau-Fault-Yonne

La Commune de MONTEREAU FAULT YONNE accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 283 633 € que TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction dans le cadre de l'ANRU de 28 logements collectifs rue des « Grandes Berges » à Montereau-Fault-Yonne.

M. ALBOUY. – Il s'agit d'une garantie d'emprunts pour la construction de 28 logements collectifs (22 PLUS et 6 PLA) rue des " Grandes Berges " à Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de quatre emprunts d'un montant total de 2 283 633 € que la société TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction dans le cadre de l'ANRU de 28 logements collectifs rue des « Grandes Berges » à Montereau-Fault-Yonne.

➤ **DE PRÉCISER** les caractéristiques de chacun des quatre prêts PLUS/ Foncier, PLUS/ Construction, PLA I Foncier et PLA I Construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour les prêts destinés à l'acquisition du terrain :

PRÉT PLUS/ FONCIER

Montant du prêt :

294 198 €

Durée du prêt :

50 ans

Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.85 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

PRET PLA I FONCIER

Montant du prêt :	89 322 €
Durée du prêt :	50 ans
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune de Montereau-Fault-Yonne est accordée pour la durée totale du prêt, soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 383 520 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour les prêts destinés à la construction :

PRET PLUS/ CONSTRUCTION

Montant du prêt :	1 460 730 €
Durée du prêt :	40 ans
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.85 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

PRET PLA I CONSTRUCTION

Montant du prêt :	439 383 €
Durée du prêt :	40 ans
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune de Montereau-Fault-Yonne est accordée pour la durée totale des prêts, soit entre 3 et 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 900 113 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le cas où la société TROIS MOULINS HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ **D'AUTORISER** le Député-Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société TROIS MOULINS HABITAT et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment les conventions à intervenir entre la Ville et la société TROIS MOULINS HABITAT et destinées à régler les modalités.

N° 172 – Garantie d'emprunt à l'OPHLM « Confluence Habitat » pour l'opération de réhabilitation de 56 logements, situés rue Albert Camus à Montereau-Fault-Yonne

(Arrivée de Mme CRETTE)

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour un emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, en vue de financer l'opération de réhabilitation de 56 logements, situés rue Albert Camus à Montereau-fault-Yonne.

M. ALBOUY. – Pour un montant de 254 300 €, il s'agit de la Garantie d'emprunt à l'OPHLM " Confluence Habitat " pour l'opération de réhabilitation de 56 logements, situés rue Albert Camus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de l'emprunt d'un montant total de 254 300 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 56 logements, situés rue Albert Camus à Montereau-fault-Yonne.

➤ **DE PRECISER** ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

PRET PDRAS

Montant :	254 300 €
Durée :	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1) :	2.35 %
Taux annuel de progressivité (1) :	0,00 %
Modalité de révision des taux (2) :	DL
Indice de référence :	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence :	1.75 % (**)
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Commission d'intervention :	390 €

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
- (2) Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
- (3) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de la somme de 254 300 €

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **D'AUTORISER** le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.

N° 173 – Crédit d'une commission extra municipale pour le développement du commerce en centre ville

La Mairie de Montereau souhaite développer dans les semaines qui viennent un important projet de dynamisation et de soutien aux commerces du centre ville au travers d'un projet qui sera baptisé « Cœur de Ville ».

Ce projet aura pour objectif de venir compléter et accompagner les restructurations urbaines qui interviendront ces prochaines années au travers de réadaptations physiques de l'hyper centre ville qui auront pour objectif de ramener de l'habitation, de développer l'espace des commerces et des parkings.

Pour ce faire, et afin de pouvoir bénéficier de toutes les compétences et mobiliser le savoir faire et les bonnes volontés sur la mise en place des différents dossiers, la Mairie entend créer une commission extra municipale pour le développement du commerce en centre ville.

Cette commission sera composée du Maire et de représentants à part égale avec des élus du Conseil Municipal d'une part et d'acteurs de la société civile d'autre part.

M. VATONNE. – Je vous propose la création d'une commission extra municipale pour le développement du commerce en centre-ville. Cette commission aura pour objectif de venir compléter et accompagner les restructurations urbaines, qui interviendront ces prochaines années, au travers de réadaptations physiques de l'hyper centre-ville, et qui auront pour objectif de ramener de l'habitation, de développer l'espace des commerces et des parkings.

M. LE MAIRE. – J'ai reçu les candidatures de Jacques-Henri SEMELLE, Chantal JAMET, Alain GAULTIER, Frédéric VATONNE, Jean-Marie ALBOUY et Hermann BRUN pour cette commission extra municipale.

Y a-t-il d'autres candidats ? Oui. M. HAMELIN. Chantal, acceptez-vous de céder votre place à Laurent HAMELIN, pour que l'on puisse avoir une élection consensuelle ?

Mme JAMET. – Oui.

M. LE MAIRE. – Chantal JAMET sera remplacée par Laurent HAMELIN.

Y a-t-il d'autres candidats ? Est-ce que quelqu'un souhaite que l'on vote à bulletins secrets ?
(Non).

Je vous propose la candidature de Jacques-Henri SEMELLE.

Il est élu.

Je vous propose la candidature de Laurent HAMELIN.

Il est élu.

Je vous propose la candidature d'Alain GAULTIER.

Il est élu.

Je vous propose la candidature de Frédéric VATONNE.

Il est élu.

Je vous propose la candidature de Jean-Marie ALBOUY.

Il est élu.

Je vous propose la candidature d'Hermann BRUN.

Il est élu.

La commission est ainsi constituée. Je vous en remercie et je souhaite à cette commission de bien travailler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De créer une commission extra municipale pour le développement du commerce en centre ville.
- De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de cette commission :

1- Monsieur Yves JÉGO

2- Monsieur Jacques Henri SEMELLE

3 – Monsieur Laurent HAMELIN

4- Monsieur Alain GAULTIER

5- Monsieur Frédéric VATONNE

6- Monsieur Jean-Marie ALBOUY

7- Monsieur Hermann BRUN

➤ De désigner en qualité d'acteurs de la société civile :

6- Maître Nathalie ARTIS, Notaire

7 - Monsieur Guy ANKAOUA, Président de l'association des commerçants de Montereau

8 -Monsieur Jean-Claude GODFRIED représentant de l'association des commerçants de Montereau

9- Monsieur Michel GRAVELINE, Secrétaire Général de la Chambre des Métiers

10- Madame Corine BIANCHINI, Directrice du commerce et tourisme à la Chambre de Commerce et d'Industrie

11 - Madame Véronique KLEIN, Présidente de l'association des commerçants du Marché

N° 174 – Modification des indemnités liées à l'incendie des vestiaires du stade Jean-Bouin

Par courrier en date du 24 août 2009, l'assureur de la Ville nous informe qu'il y a lieu de revoir le montant prévisionnel des indemnités liées au sinistre du 02 août 2008 concernant les vestiaires du stade Jean Bouin.

Dans ce cadre, il convient d'accepter une indemnité totale de 937 353 €, au lieu de 911 466 €, se répartissant comme suit :

- indemnités immédiates : 593 515 €
- indemnités différées : 343 838 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à accepter une indemnité totale de 937 353 €, au lieu de 911 466 €

N° 175 – Véhicules endommagés avenue de la Libération suite à la chute de branches

(Arrivée de M. Hermann BRUN)

En date du 25 mai 2009, les véhicules d'un administré, Monsieur BADA Taoufik, stationnés avenue de la Libération ont été endommagés par la chute d'un arbre situé sur le domaine public de la commune.

La responsabilité de ce sinistre incombe totalement à la Ville.

Les dommages, après expertise, s'élèvent à 1 156.97 € pour le véhicule immatriculé 441 ECB 77 et 3 477.67 € pour le véhicule immatriculé 724 DTN 77.

La Ville est assurée dans le cadre de sa responsabilité civile, toutefois la franchise est de 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à régler la somme de 4 634.64 € au profit de Monsieur BADA pour couvrir les frais engendrés sur ces véhicules.

N° 176 – Avenant n° 2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois

Afin d'inscrire les copropriétés de la rue des Chesnois dans la dynamique de changement d'image de la Ville Haute engagé par le programme de rénovation urbaine, la Ville, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et les syndicats de copropriétés concernés, ont décidé de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) spécifique copropriétés en difficulté

sur les bâtiments sis n° 6 à 26 (D) et n° 28 à 40 (C) rue des Chesnois, incluant une thématique développement durable (volet économie d'énergie).

Une convention d'OPAH a été signée le 27 novembre 2006 pour 3 ans.

Un avenant n°1 à la convention d'OPAH a été signé le 22 juillet 2008 afin de tenir compte des nouvelles modalités de financement de l'ANAH.

Les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses ainsi que l'isolation thermique et le ravalement des pignons ont été réalisés.

Les travaux d'isolation et de ravalement des façades avant et arrière ainsi que les travaux de menuiseries sur les parties privatives sont programmés en 2009.

La dernière tranche de travaux concerne la rénovation du chauffage, dont les solutions techniques n'ont pu être étudiées que cette année pour tenir compte de la désignation du nouveau concessionnaire de chauffage urbain et du choix énergétique retenu par la Ville fin 2008 pour la Ville Haute.

Le vote de ces travaux par l'Assemblée Générale des copropriétaires reste donc à intervenir.

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation de cette dernière tranche de travaux dans les meilleures conditions, un avenant n°2 prorogeant la convention d'OPAH d'un an doit être signé.

Le Préfet a donné son accord par courrier en date du 29 juin 2009.

A noter que cet avenant est sans incidence sur les engagements financiers de la Ville au titre de la convention initiale.

Mme CHKIF. – Il s'agit de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois.

M. LE MAIRE. – C'est la suite logique sur le soutien à apporter à cette copropriété privée pour l'aider à se restructurer. Avez-vous des questions ou des remarques ? (Non).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Préfet en date du 29 juin 2009,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'un an la durée d'exécution de la convention d'OPAH pour mener à leur terme les travaux de réhabilitation des copropriétés de la rue des Chesnois,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés rue des Chesnois,
- De prolonger d'un an la mission de suivi-animation de l'OPAH copropriétés rue des Chesnois, portée par le GIP « Montereau, Cœur de quartier ».

N° 177 – Modification des tarifs des studios de répétition du Conservatoire de Musique

Afin de favoriser la location des studios de répétition du Conservatoire de Musique Gaston Litaize, il convient de réduire les tarifs votés lors du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2009 (délibération n°129/2009).

La nouvelle tarification proposée au Conseil Municipal sera la suivante :

Pour les habitants de Montereau :

- 5 € au lieu de 10 € pour 1h
- 50 € au lieu de 90 € forfait 12h
- 96 € au lieu de 150 € forfait 24h

Pour les extérieurs :

- 8 € au lieu de 10 € pour 1h
- 80 € au lieu de 90 € forfait 12h
- 155 € au lieu de 150 € forfait 24h

Je vous propose la modification des tarifs des studios de répétition du Conservatoire de Musique, selon des modalités qui sont indiquées dans cette délibération.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'approuver la nouvelle tarification pour la location des studios du Conservatoire de Musique Gaston Litaize comme mentionnée ci-dessus.

N° 178 – Travaux Médiathèque Halle Nodet – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une médiathèque sur le site Nodet et sollicité des subventions auprès des partenaires institutionnels de la Ville.

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales a ainsi décidé d'attribuer à ce projet une subvention de 152.000 €

Pour répondre à la demande, il y a lieu de délibérer pour solliciter l'octroi de cette subvention de 152.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De solliciter une subvention pour un montant de 152.000 € auprès du Ministère de l'intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

N°179 – « Culture Pour Tous » Edition de billets à 1 €

Afin de reconduire le dispositif « Culture Pour Tous » mis en place par la municipalité de Montereau-Fault-Yonne, il est nécessaire de faire imprimer des billets concernant les sorties de cette manifestation qui auront lieu tous les mercredis (sauf vacances scolaires et jours fériés)

- du 23 septembre au 16 décembre 2009 et du 20 janvier au 2 juin 2010

Les billets seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie pour un tarif unique de 1 € seulement.

Il vous est demandé de reconduire le dispositif "Culture Pour Tous" et de mettre en place la tarification pour cette année. En sachant qu'une des évolutions de cette année est qu'il y a maintenant des sorties programmées le samedi, selon le souhait exprimé par de nombreux Monterelais.

Avez-vous des questions ?

M. AIELLO. – Est-ce que ces tarifications à 1 € sont soumises au quotient familial ou au revenu ?

M. LE MAIRE. – Non.

M. AIELLO. – 1 € ne paraît pas beaucoup pour une sortie à Paris, par exemple. Nous avons des dispositifs similaires au Département qui s'appellent "Culture du Cœur", mais qui s'adressent essentiellement à des personnes sans ressources, ou à des RMIstes. Je faisais un peu le comparatif.

M. LE MAIRE. – C'est un choix de la municipalité. L'idée de réserver des bus aux plus démunis pour aller faire des voyages entre plus démunis -pardon, mon expression est peu triviale- ne favorise pas le lien social. On s'aperçoit -et on l'a vu dans les années précédentes- que la mixité des populations fait que sans doute un certain nombre de ceux qui participent pourraient, compte tenu de leurs revenus, payer un peu plus cher. L'intérêt de mêler des populations et des gens qui ont des revenus très différents est sans doute plus fort, j'ajoute que l'idée est aussi d'éviter une administration trop lourde. S'il fallait faire calculer son quotient familial, je pense notamment aux personnes âgées qui n'osent jamais venir pour ne pas révéler quels sont leurs revenus. Il y a des gens qui se privent parce qu'ils ne veulent pas qu'on sache que leur retraite est faible. C'est vraiment un choix politique,

le 1 € est vraiment pour ne pas tomber dans la gratuité.

M. AIELLO. – Je vais poser ma question autrement, Monsieur le Maire, Quelles actions faudrait-il mener auprès de ces populations pour les inciter à être plus participatives à ce genre de démarche -et je m'associe à la démarche ?

M. LE MAIRE. – Qu'appellez-vous "ces populations" ?

M. AIELLO. – Quand on est en difficulté, la culture passe après tout le reste. Il me semblerait intéressant d'avoir une démarche particulière envers ces populations.

M. LE MAIRE. – Je vous conseille d'aller à une ou deux sorties -comme je l'ai fait moi-même- et vous serez surpris du fait qu'il y a des gens qui ne sortent jamais de Montereau, qui n'accèdent jamais à un musée, et qui vont à ces manifestations. Je trouve que la politique de bouche à oreille fonctionne assez bien. Encore une fois, les gens y vont et retrouvent des Monterelais de toutes origines sociales. Il n'y a pas le sentiment de participer à un voyage pour bas revenus, ni d'être "parqués".

Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'éditer des billets pour un tarif unique de 1 € pour les sorties de « Culture Pour Tous ».

N° 180 – « Culture Pour Tous » Partenariat commune de la Grande Paroisse

La commune de La Grande Paroisse souhaite être partenaire de la Ville dans l'opération « Culture Pour Tous » et offrir à ses administrés la possibilité de participer à ces sorties.

La somme de 30€ par participant sera facturée par la ville de Montereau à la commune de La Grande Paroisse ; 7 places par sortie sont réservées aux habitants de La Grande Paroisse.

Il convient donc d'autoriser la facturation de ces sorties pour l'année 2009-2010.

Je vous propose un partenariat avec la commune de la Grande Paroisse, puisque la commune nous a demandé si on pouvait garder quelques places, c'est-à-dire 7 places par sortie aux habitants de la Grande Paroisse. A partir du moment où cela ne diminue pas globalement l'offre pour des Monterelais, c'est intéressant de mêler les habitants des communes voisines. Je vous propose de facturer le coût de la sortie à hauteur de 30 € par habitant, qui est le coût réel de revient pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le partenariat entre la ville de Montereau et la commune de la Grande Paroisse à l'opération « Culture Pour Tous »

- De fixer à 30 € le montant de la participation de la commune de La Grande Paroisse pour les sorties de l'année 2009-2010.

N° 181 – Convention relative à la maintenance et à l'entretien des espaces résidentialisés immeubles des rues Chesnois et Fleur Bégné

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Ville Haute, la Ville de Montereau a réalisé, sur des terrains appartenant à son domaine privé, des opérations de résidentialisation pour les immeubles des rues des Chesnois et Fleur Bégné appartenant à Confluence Habitat.

La résidentialisation a pour objectif de sécuriser l'habitat social en proposant aux habitants des espaces privatifs et réservés.

Ainsi chacun s'approprie mieux son quartier et voit de manière singulière son cadre de vie amélioré par la délimitation claire entre les espaces publics et privés et l'aménagement d'espaces verts.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention visant à transférer à Confluence Habitat la maintenance et l'entretien des espaces réinitialisés aux proches abords des immeubles locatifs des rues des Chesnois et Fleur Bégné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le projet de convention entre la Ville de Montereau, propriétaire des terrains concernés, et Confluence Habitat, futur gestionnaire, relative à la maintenance et à l'entretien des espaces résidentialisés des immeubles des rues des Chesnois et Fleur Bégné.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 182 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n° 1 « Reconstruction du restaurant scolaire Pierre et Marie Curie rue Edmond Rostand »

Dans le cadre des travaux relatifs à la reconstruction du restaurant scolaire Rostand/Curie, des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise O.B.M., attributaire du marché n° 876.

Ces travaux concernant sont listés et détaillés sur l'exemplaire EXE 4, annexé à ce document.

Le total de ces travaux complémentaires s'élève, en plus value, à 73 990,00 € HT soit 88 692,04 € TTC.

Soit 16,10 % du montant initial du marché s'élevant à 459 290,00 € HT soit 549 310,84 € TTC.

Ce qui porte désormais le montant du marché à 533 280,00 € HT soit 637 802,88 € TTC.

Afin que ce chantier soit convenablement mené à terme, il convient donc de prolonger la durée initiale jusqu'au 31 décembre 2009.

Cela fait l'objet d'un avenant n° 1.

Reconstruction du Restaurant Scolaire Pierre et Marie Curie rue E. Rostand			
Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Nouveau montant € HT
O.B.M	459 290,00	73 990,00	533 280,00

Vu l'avis **favorable** de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2009.

M. CAHIN. – Je vous invite à regarder la délibération qui est complétée sur table, pour que vous ayez avec vous l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 septembre. Il s'agit d'adopter cet avenant n°1, d'un montant de 73 990 €, et de prolonger la durée du chantier de reconstruction du restaurant scolaire Pierre et Marie Curie, rue Edmond Rostand, jusqu'au 31 décembre 2009.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des questions ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° 183 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif « la location de bâtiments modulaires au stade Jean Bouin

Un marché public a été lancé en application de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics (Procédure négociée) pour « la location de bâtiments modulaires au stade Jean Bouin ». Le marché débutera à la date inscrite sur l'ordre de service et durera jusqu'au 31 décembre 2009. Il sera renouvelable deux fois pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante par renouvellement exprès en fonction de l'avancement des travaux de construction.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 septembre 2009 pour avis.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer le présent marché,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : location de bâtiments modulaires au stade Jean Bouin

Entreprise titulaire des 3 lots : **Portakabin**
ZI de Fleury Mérogis
1 bis rue Edouard Aubert
91 700 FLEURY MEROGIS

Lot n°1 : location de 2 bâtiments modulaires à usage de sanitaires/vestiaires
Montant du loyer mensuel : 1178,36 € HT

Lot n°2 : location de 3 bâtiments modulaires à usage de vestiaires
Montant du loyer mensuel : 2299,51 € HT

Lot n°3 : location d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires arbitre
Montant du loyer mensuel : 580 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 184 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « l'opération de résidentialisation Ilot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs » 3 lots

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « l'opération de résidentialisation Ilot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs »-3 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 septembre 2009 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 17 septembre 2009,

M. GAULTIER. – Il s'agit de l'opération de résidentialisation de l'Ilot Paul Langevin et plus

particulièrement pour les espaces extérieurs. Il y a trois parties, concernant la sécurité, le stationnement et la qualité de vie des résidents. Un appel d'offres a été lancé pour ces 3 lots.

- Le lot n°1 vous est proposé pour un montant de 629 875 €, attribué à l'entreprise Jean Lefebvre. Cela fait suite à la réunion de la commission d'appel d'offres.

- Le lot n°2 est infructueux.

- Le lot n°3, l'éclairage public, génie civil et basse tension est d'un montant de 79 986 €, attribué à CITEOS/SDEL.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des remarques ? (Non).

Y a-t-il des questions diverses ? Il n'y en a pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguétaire, à signer l'acte d'engagement et les décisions de poursuivre se rapportant au marché suivant :

Programme : Opération de résidentialisation îlot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs
– 3 lots

Entreprise : Etablissement Jean Lefebvre
124 rue de Montereau
77130 CANNES ECLUSE
Lot n°1 : Terrassement –Voirie– Assainissement - Tranchée
Montant : 629 875,00 € HT

Entreprise : Infructueux
Lot n° 2 : Espaces Verts
Montant : € HT

Entreprise : CITEOS/SDEL
71/75 avenue du Président Kennedy
91117 VIRY CHATILLON
Lot n° 3 : Eclairage Public – Génie Civil Télécom- Basse tension
Montant : 79 986,00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La séance est levée à 18 h 25

ANNEXES